L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, rue Chartres.
Journal quotidien ... $12 ... payable d'avance.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 16 FEVRIER 1840.

REMBLAI—DESSECHEMENT.

M. Chs. Lesseps, alderman du second district de la première municipalité, vient de publier sous forme de pamphlet une adresse au Conseil relative au desséchement de toute la partie de terrain comprise entre la rue Claiborne, le Canal Carondelet et le Bayou St. Jean. Cette Adresse de quelques pages a le grand mérite d'aller tout droit au but et de présenter clairement, mais avec une concision remarquable, beaucoup de faits et d'utiles informations; et nous ne craignons pas d'affirmer qu'elle fera plus avancer la question qu'un volume de phrases bien sonores et bien alignées.

M. Lesseps établit que les quatre cinquièmes des terrains dont il s'agit sont à 10 ou 11 pouces au dessous du niveau des hautes eaux ordinaires du Bayou St Jean, et à 3 pieds 6 pouces environ au dessous du niveau qu'atteignirent les eaux du même Bayou pendant l'ouragan de 1831.

Deux systèmes donc se présentent pour écouler les eaux stagnantes sous lesquelles croupissent des terres que réclament impérieusement les besoins d'une population croissante et l'assainissement de la Nouvelle-Orléans: le desséchement proprement dit et le remblai.

Le desséchement exige, pour être effectué avec efficacité, la construction d'une forte digue autour du terrain afin d'empêcher l'irruption des eaux du fleuve et de celles du Bayou; il exige en outre un nivellement déterminant une pente nécessaire pour égoutter naturellement les eaux pluviales et un immense réservoir destiné à recevoir la masse de ces eaux pluviales dans la partie la plus basse du terrain; il exige enfin l'emploi d'une ou plusieurs machines à vapeur pour rejeter en dehors des digues les eaux accumulées dans les réservoirs.

Ainsi le desséchement nécessite, 1o. une dépense de nivellement pour former un plan incliné; 2o. une dépense d'excavation pour former des grands réservoirs; 3o. une dépense constante de machines à vapeur.

Le remblai nécessite d'après les calculs de M. Lesseps, 48,150,000 pieds cubes de terre. Et la difficulté du remblai est d'autant plus grande que les dépôts du fleuve en face de la municipalité sont évidemment insuffisans, et qu'il faudrait aller prendre la terre nécessaire de l'autre côté du lac.

Pour pouvoir décider quel est le meilleur mode il faudrait donc déterminer d'une manière positive d'un côté les dépenses de construction des digues de nivellement, d'excavation des réservoirs et la dépense annuelle occasionnée par les machines à vapeur; et de l'autre les dépenses du remblai.

Ceci est comme on voit une question de chiffres qu'on ne peut par conséquent traiter et résoudre qu'avec des chiffres. Mais en faisant les calculs d'où doit résulter sa solution il ne faut pas perdre de vue que le remblai une fois fait n'occasionnerait plus aucune dépense et que la culture comme la salubrité y trouveraient un avantage marqué.

Nous pensons avec M. Lesseps que la question est de la plus haute importance et qu'il convient de la résoudre le plus tôt possible parce que le niveau des rues à tracer au delà de la rue Claiborne doit être différent selon qu'on adoptera l'un ou l'autre mode de desséchement.

Une carte ou coupe du terrain accompagnant la brochure de M. Lesseps, permet à tout le monde de se former une opinion sur ce sujet qui, sans cet auxiliaire, ne serait accessible qu'aux hommes spéciaux.

ARRESTATION DE JAMES REED.

Grace à la vigilance du capitaine de la garde de la première municipalité, James Reed, accusé d'avoir commis tout dernièrement un vol à la Mobile, vient d'être arrêté. On a trouvé sur lui 7 montres en or, 10 porte-crayons, 5 chaines en or, 2 épinglettes, une clef de montre, une boucle en or, une longue vue, 7 chaines de sûreté en or, une montre en argent, $25 en argent et $5 en billets du Texas.

On lit dans le *Caddo Free Press* du 6 février.

Nous apprenons que les travaux ayant pour objet de faire disparaitre les obstructions qui entravent la navigation d'ici (Shreveport) à Fort Towson avancent rapidement. On croit que d'ici à dix jours la navigation sera parfaitement libre. Il y a maintenant dans la rivière de 10 à 12 pieds au dessus de la marque des basses eaux et cet état de choses ne peut que s'améliorer.

Nous devons à l'obligeance du capitaine Landon, du brick R. Groning, nos journaux de la Havane jusqu'au 7 février. Ils ne contiennent que des nouvelles du Mexique qui sont d'une date antérieure à celle de nos derniers avis par voie directe.

MEXIQUE.

Quelques journaux parlent des intentions du gouvernement Mexicain de reconquérir le Texas. A l'appui de cette opinion, ils citent divers passages de quelques discours des membres du cabinet et du congrès Mexicain, et ils en tirent cette conclusion que le Texas aurait dû et devrait encore s'unir au parti Fédéraliste pour attaquer le gouvernement Mexicain.

Nous ne pouvons au contraire qu'approuver la conduite du Texas relativement au Mexique. Le gouvernement Mexicain peut bien désirer la conquête du Texas, mais il est plus que probable qu'il ne pourra jamais la tenter et encore moins l'effectuer. Tranquille de ce côté le Texas n'a que faire de s'immiscer dans les affaires intérieures du Mexique, mieux vaut coloniser et civiliser complètement le Texas que d'aller guerroyer sans nécessité.

Je prie MM. les Editeurs de l'Abeille de vouloir bien insérer dans leur gazette la relation suivante, et ils obligeront leur tout dévoué.

L. CHABERT.

LA LOI DE LYNCH.

Un acte de la nature la plus grave s'est commis dans la nuit du 13 au 14, sur mon habitation sise à environ un mille du ferry de la 1re municipalité. Voici les faits tels qu'ils se sont passés.

Dans la journée du 14, je fus prévenu qu'une tentative serait faite pendant la nuit, d'enlever les nègres de l'habitation. Comme un semblable essai avait été tenté dans le mois de décembre dernier, par un certain Hawes Harris, frère du docteur Edward Harris de la N. Orléans, et que la chose avait été en partie empêchée par le secours que j'obtins de mes voisins les habitans, je crus cette fois-ci devoir me mettre sur mes gardes, et pour cela je m'adressai au capitaine Hart, de la garde de ville, afin qu'il me donnât trois hommes pour protéger ma propriété, ce qu'il fit. En outre de cela, je priai deux de mes amis, MM. Louis Thomas et Henry Caseaux, de venir passer la nuit sur l'habitation, pour me prêter main forte en cas de besoin.

Vers les six heures du soir, nous nous rendîmes sur l'habitation; les trois hommes de garde arrivèrent, peu d'instans après nous, à 8 heures environ ces hommes furent placés par moi, à la porte du camp des nègres, avec ordre de ne laisser entrer ni sortir personne, et de faire bonne garde toute la nuit; après cela je dis à mon économe, M. Alphonse Camus, qu'il aurait à faire sonner la cloche à l'heure habituelle le matin suivant, et envoyer les nègres au travail, et pour leur ôter toute chance de fuite, de les tenir tous ensemble, et de se faire accompagner d'un des hommes de garde.

Ces dispositions prises, je me rendis chez moi accompagné de l'économe et de mes deux amis. A 10 heures, M. Camus se rendit chez lui, et à 11 heures nous fûmes nous coucher. Un peu avant 4 heures du matin, mon domestique nous éveille en sursaut, en frappant à coups redoublés à la porte, et nous dit que tout était en révolution dans le camp des nègres. Effectivement, nous entendons, bien qu'éloignés de ce lieu de quatre arpens, les cris et les vociférations qui partaient du camp.

Habillés à la hâte nous nous dirigeâmes sur le point où cette scène de désordre avait lieu, pour secourir les hommes de garde, pensant que les nègres s'étaient révoltés contre eux. Mais quelle fut notre surprise de trouver au lieu de ces, une bande d'hommes armés, en possession des nègres et de l'habitation. Comme la lune était très sombre, nous ne reconnûmes notre erreur, que lorsque nous ne fûmes plus en état d'agir. Le premier de ces hommes qui se présenta devant moi, fut le docteur E. Harris, armé d'un énorme pistolet, qui, me reconnaissant, fit volte face pour aller se retrancher devant un groupe d'hommes, en poussant des cris que la peur sans doute commandait; ... (this is the man, this is Chabert, kill him; kill him), ou autrement, ceci est l'homme, ceci est Chabert, tue-le, tue-le. A sa voix accourut Gregory Byrne, membre de la législature de l'Etat de la Louisiane, que lui Harris, appela à son secours plusieurs fois. Alors Byrne armé d'un fusil qu'il dirigea sur ma poitrine, me dit que j'étais un homme mort si je ne me rendais pas. Surpris, atterré par un acte aussi illégal, de la part d'un homme que sa qualité de législateur devait placer de mon côté, plutôt qu'à la tête d'une bande armée, brisant mon enclos, violant mon domicile dans l'ombre, en me menaçant de me tuer si je faisais usage des moyens que la loi sanctionne, pour défendre sa propriété dans une pareille situation. Cependant après quelques instans de silence de ma part, j'interpelai M. Gregory Byrne en ces termes: De quel droit venez-vous chez moi à une telle heure de la nuit? Il me répondit que c'était en vertu d'un ordre légal, et qu'en tout cas, il agissait en bon citoyen! Voyant que le même vertige animait cette troupe forcenée, je pris le parti le plus sage, celui de me retirer, en leur disant que je cédais à la force, et que j'allais en ville, pour me placer sous la protection de la loi.

Voilà ce qui a eu lieu sur mon habitation, dans la nuit de jeudi à vendredi.

D'après une pareille violation du droit de propriété je me suis adressé aux autorités judiciaires pour obtenir une éclatante et juste réparation.

Nouvelle Orléans, le 16 février 1840.
L. CHABERT.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. F. Garcia.
Séance du 14 Février.

M. SCOTT de Féliciana, présente une pétition des habitans d'Est Féliciana, demandant une allocation de fonds pour l'établissement d'une école publique dans cette paroisse.—Référée au comité sur l'éducation publique.

Le président donne connaissance au Sénat d'une communication adressée à la Législature par le comité de citoyens chargé de faire les préparatifs nécessaires à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington. Les deux branches de l'assemblée générale sont invitées à se réunir à la procession qui partira de la maison d'Etat.

Les deux bills suivans devaient être pris en considération à leur seconde lecture et discutés.—Savoir: Acte pour régler le mode de procédure en matière d'évictions; et Acte pour changer l'époque des élections de nos représentans au Congrès.

A la demande de M. Scott, de Bâton-Rouge, le premier de ces deux bills est mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain, à midi, et sur motion de M. Dewes le second est référé à un comité spécial.

Le président nomme Messieurs Dewes, Hiriart et Derbigny membres de ce comité.

Les deux bills qui suivent sont adoptés sans débats à leur seconde lecture et passent:

Acte pour venir au secours de George P. Briant, shérif de la paroisse St-Martin; et

Acte pour incorporer la congrégation de l'église catholique romaine de St-Pierre à la Nouvelle Ibérie, paroisse St-Martin.

Sur les suggestions de M. Derbigny, la clause qui exemptait cette congrégation à recevoir des legs et donations est retranchée du bill.

Le sénat suspend sa séance législative pour s'occuper de l'affaire du juge Bosworth.

COUR D'ACCUSATION.

M. Baxter prête le serment d'usage et prend son siège comme juge.

Ainsi qu'il a été dit au précédent rapport l'ajournement de la Cour avait lieu avant que la question ne fut posée sur la motion présentée au nom de l'accusé par M. Richardson, un de ses conseils, demandant un ordre qui enjoigne à M. C. M. Conrad, chairman du comité d'enquête, de fournir tous les documens qu'il a entre ses mains et relatifs au cas d'accusation.

M. RICHARDSON demande à amender cette motion, en substituant au lieu du nom de M. Conrad celui de M. Lewis, chairman actuel de la grande enquête, et du greffier de la Chambre des Représentans.

Un débat s'élève sur cette motion, entre M. Lewis et un des deux conseils de l'accusé à la suite duquel la Cour se retire pour délibérer et revient avec une décision qui accorde à l'accusé l'ordre qu'il demande.

Les parties ayant déclaré respectivement n'avoir plus de motion à faire, sur la motion de M. Hiriart, la Cour s'ajourne au premier lundi de mars prochain à midi.

Le Sénat reprend alors ses travaux législatifs.

QUESTION DES BANQUES.

M. WINN demande et obtient la permission de présenter une résolution qu'il motive par les remarques suivantes:

Un comité de l'hon. membre, a été nommé par les deux Chambres pour faire une enquête sur l'état de situation des Banques. Plusieurs questions ont été posées à ces institutions: quelques-unes d'entr'elles y ont répondu; les autres ne l'ont pas fait jusqu'à présent. Il n'infère pas de ce retard qu'elles se refuseront de satisfaire à la demande du comité; cependant le Sénat voudra bien se rappeler qu'à une des précédentes sessions de la Législature un pareil comité fut nommé et que dans cette circonstance plusieurs Banques ont contesté à l'assemblée générale le droit d'enquête. La solution de cette question importe beaucoup aux intérêts publics. Il s'agit de savoir si ce droit existe ou non, et c'est pour amener cette décision qu'en sa qualité de chairman du comité des banques il a cru devoir présenter cette résolution, sur le mérite de laquelle la Législature se prononcera.

Voici le texte de la résolution:

"Attendu que plusieurs des Banques ont manqué jusqu'à présent d'envoyer leurs réponses aux interrogatoires qui leur ont été posés par le comité réuni sur les Banques ont refusé de reconnaître à la Législature le droit d'investir leurs affaires; et attendu que dans l'opinion de l'assemblée générale, ce droit est incontestable, et attendu qu'une pleine occasion devrait être fournie pour statuer sur l'existence ou la non existence de ce droit; en conséquence,

"Il est résolu que le comité général sur les Banques soit et il est par les présentes investi du pouvoir de punir comme pour mépris toute personne qui manquera ou refusera de répondre à aucune question ou de fournir aucune information et aucun état de situation qui pourront être exigées d'elles par ledit comité sur les Banques."

A la demande de M. Winn, cette résolution est mise à l'ordre du jour pour lundi prochain à midi.

La séance est levée et renvoyée à lundi à 11 heures du matin.

Sommaire du Rapport de la Chambre.

Séance du 14 février 1840.

Sur motion de M. Davidson, la discussion du bill relatif au railroad de Nashville et à la Banque de la Bourse est mis à l'ordre du jour de mardi.

M. Gaiennie présente un bill relatif à la Banque des Améliorations.

Le bill étendant la juridiction de la cour de paroisse de Plaquemines est renvoyé à une troisième lecture.

Il en est de même, sur motion de M. Thomas, du bill accordant une allocation de fonds à Benjamin Brian d'Est-Bâton Rouge.

Il en est de même, sur motion de M. Muse, du bill relatif à l'éducation des enfans indigens de la paroisse d'Est-Féliciana.

Sur motion de M. Kenner, même résolution est prise sur un bill pour venir au secours de John Comstock.

M. Lewis présente un bill pour venir au secours de B Gainnion de la paroisse de St. Landry.

La chambre renvoie à sa troisième lecture le bill pour incorporer la congrégation de Ste. Elisabeth sur la rive droite du bayou Lafourche.

Le sénat annonce qu'il a donné son concours aux bills suivans: bill pour la nomination de deux jurés de police dans la paroisse de Caddo; bill relatif aux bayous Glaze et Rouge; bill pour venir au secours de Geo. P. Brian; bill pour allocation au Springfield Institute; bill pour l'incorporation de la compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie; bill pour amender les lois criminelles de la Louisiane; bill pour placer un poste militaire à Bâton Rouge; bill pour incorporer la congrégation de la Nouvelle Ibérie dans la paroisse de St. Martin; bill pour incorporer la compagnie du Phénix de la ville de Lafayette.

Le sénat concourt aussi à la résolution chargeant nos commettans au congrès d'obtenir l'abrogation des lois relatives à la naturalisation.

Le sénat demande le concours de la chambre nommant un comité réuni chargé de prendre en considération les moyens de faire réédifier la Bourse St. Louis. La chambre concourt et l'orateur nomme comme membres du comité MM. Claiborne, Gaiennie, Lockett, Declouet et Marks.

La chambre s'occupe ensuite du bill accordant une prolongation de temps à la compagnie du chemin de fer de Ouest Féliciana pour construire ce rail road. M. Rattliff dit qu'il est chargé par ses constituans de combattre ce bill et se dispose à faire lire leurs objections rédigées dans un meeting tenu à St. Francisville. M. Muse s'oppose à la lecture de ces documens et fait décider par la chambre par 17 contre 14 que la lecture n'en sera pas faite.

M. Rattliff, alors, parle contre le bill, en protestant contre la décision de la chambre.

M. Davidson parle en faveur du bill qui est adopté par 25 contre 2.

Le bill autorisant une nouvelle division de la paroisse de Caddo est lu pour la troisième fois et adopté.

M. Dunbar, au nom du comité judiciaire, fait son rapport sur les bills suivans: bill relatif à la promulgation des lois; bill autorisant la nomination de juges surnuméraires; bill pour amender le code noir; bill pour amender le code civil de la Louisiane.

On lit pour la seconde fois un bill pour nommer deux peseurs de foin additionnels pour la ville de la Nlle. Orléans. M. Lewis présente et fait adopter un substitut abrogeant la loi en vertu de laquelle les peseurs sont nommés.

M. Winchester, au nom du comité des finances, fait son rapport sur la vente des bons de l'Etat par la seconde municipalité de la Nouvelle Orléans—l'impression en est ordonnée.

Le bill accordant une allocation à Edouard Dota est déposé indéfiniment sur le bureau.

La chambre s'ajourne à lundi.

DERNIERES DATES.

New-York	fev 1	Liverpool	dec 26
Boston	jan 31	Londres	dec 25
Philadelphie	fev 2	Havre	dec 25
Washington	fev 2	Paris	dec 23
Baltimore	fev 2	Bordeaux	dec 24
Charleston	fev 8	Madrid	dec 16
Vera-Cruz	jan 9	Marseille	dec 20
Tampico	fev 5	Havane	fev 7
Mexico	dec 30	Houston	fev 1

COMMERCIAL.

MOBILE, 15 février.

Notre marché au coton a montré un aspect fléchissant et il y a une tendance pour la baisse des prix. 12 @ 1300 balles de coton ont changé de mains à une légère baisse sur les cours précédents.

CHARLESTON, 8 février.

Le coton Upland a été assez languissant depuis le ... Les ventes ... aux prix suivants: 6½, 7, 7¼, 7½, 8, 8¼, 8½, 8¾, 9, 9¼, 9½, 9¾ et 10 cents.

LIVERPOOL, 26 décembre.

Il y a une bonne demande pour le coton, ce matin.

25 Décembre;

Aujourd'hui étant la Noël, nous n'avons eu aucune vente. Celles de jeudi dernier ont été de 4,000 balles, vendredi 4,000, samedi 3,000, lundi 4,000 et mardi 3,000. La demande depuis la semaine dernière, a été considérable. [illegible]

PRIX-COURANT DE LA HAVANE, Samedi, 8 Fév. 1840.

Farine de la Nlle Orléans, le baril ... $17; du Nord Amérique do ... 16; Graisse Américaine, le quintal ... 18; de Nlle-Orléans do ... 18; Porc mess, le baril ... 23; de Nlle Orléans, do do ... 23; demi-sel, do do ... 20; Bœuf, no 1, 2, le baril ... 20; du prime et mess, do ... 16.

EXPORTATIONS.

Sucre vieux, mélangé, arobe ... ; do florete, do ...; do blanc seul do ...; do quebrado seul, do ...; do florete do ...; do mascarado, do ...; do nouveau mélangé do ...; Café 1re qualité, le quintal ...; do 2me qualité do ...; do triage, do ...; do vieux, do ...; Cire blanche, par arobe ...; do jaune, do ...; Cigares, le millier ... [illegible]

CHANGES.

Sur Londres ... 12 @ 12½ prime. Sur les Etats-Unis ... Nouvelle Orléans ... Espagne ... Paris ... [illegible]

FRET.

Baltique ... Hambourg & Brême ... Grande Bretagne ... Cowes et un marché ... France ... Méditerranée ... Pour les E. Unis ... [illegible]

COMITE GENERAL.

Pour la construction de la Bourse de la Cité.

Messieurs les membres de ce comité sont instamment invités à se réunir mardi prochain, 18 du courant, à cinq heures de l'après dîner, à la Salle des Bains de la rue St. Louis, pour donner un aperçu de la situation de leurs listes respectives.

Ces Messieurs sont invités à être ponctuels.

DE ST. ROMES, trésorier du comité

Mr. Robert Aldrich, consignataire par le St. Louis, de Boston, est prié de se faire connaître au comptoir, sur la Levée, sans quoi ses marchandises seront mises en magasin à ses frais.
STETSON & AVERY, 98, rue Gravier. 17 fev

Les consignataires par le St. Louis, venu de Boston, sont priés de venir recevoir leurs marchandises.
STETSON & AVERY, 94, rue Gravier. 17 fev

Les personnes qui auraient en leur possession des effets sauvés de l'incendie de l'Hôtel St. Louis sont instamment priées de les envoyer à l'Hôtel d'Orléans, où les frais seront payés.
17 fev—2 R. MARTY.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public que JEUDI prochain il fera L'OUVERTURE DE L'HOTEL D'ORLEANS, où il ose espérer qu'il méritera le patronage qu'on lui a accordé jusqu'aujourd'hui.
17 fev—6 R. MARTY.

Banque des Améliorations.
Nouvelle Orléans, ce 15 février 1840.
LES bureaux de cette institution seront transportés à son ancien local, encoignure des rues Chartres et St. Louis, lundi le 17 courant.
17 fev L. BERNARD, caissier.

PHRENOLOGIE.
O homme apprends à te connaître.
LE docteur S. Hervis, de Paris, phrénologiste, informe respectueusement ses amis et le public qu'il a établi son cabinet, dans la rue du Camp, au No. 5, où il recevra toutes les personnes qui désireront avoir une définition exacte de leurs dispositions, de leurs talens et de leurs qualités, ou des personnes qui désireront choisir la profession pour leurs enfans et leur éducation. 17 fev—1m

PERDU ou égaré—Un billet de $36 souscrit par J. M W. Laycock le ... courant, à l'ordre de J. S. Bollet, à 20 jours de date. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le remettre à son propriétaire, encoignure de la rue des Nonnes et des Tchoupitoulas. 17 fev—3

JACONAT, nouveaux dessins, (d'après ceux de la dernière exposition à Paris (garantis bon teint) ainsi qu'un grand assortiment de Batiste, linge de table, ... toile d'Irlande, toile à draps, de différentes largeurs et qualités, et autres marchandises convenables pour la saison, à vendre à des prix très modérés par PAUCHON FRERES, Sur la Levée entre les deux marchés et à l'encoignure Toulouse et Dauphine. 17 fev—3

AVIS—Mme. JONE, modiste, rue Royale, No. 170, entre Toulouse et St. Pierre, informe respectueusement ses amies et le public en général, qu'elle offre à vendre à très bas prix, Chapeaux, Bonnets et tous articles de nouveautés, un superbe assortiment de rubans, garnitures, et autres articles convenables aux modistes. 17 fev—4

A VENDRE—2 fusils doubles des célèbres fabricants anglais Williams & Powell, de Liverpool. Ces fusils sont faits d'après les derniers modèles, avec long back locks, ... au bureau de cette feuille. 17 fev—3

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR.

Par et avec l'avis et le consentement du Sénat, Edouard Simon, juge de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

CHAMBRE DE REPRESENTANTS.

Mercredi 12 février 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à M. Carter.

Sur motion, ..., greffier de la Chambre, a été excusé ... [illegible]

M. Davidson a soumis à la Chambre une lettre de M. George W. Watterston, par laquelle il soumet à la Chambre un digeste, commencé par lui, des lois de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que la lettre et le digeste soient référés au comité judiciaire.

M. Dupuy a présenté à la Chambre une pétition signée de plusieurs habitans de la paroisse d'Iberville, demandant que les obstructions du bayou ... soient déplacées par les travailleurs de l'Etat employés aux travaux publics; ce qui, sur motion, a été référé au comité des améliorations intérieures.

M. Morse a présenté la résolution suivante, qui a été lue pour la première fois et renvoyée à demain pour subir sa seconde lecture.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que le comité réuni, nommé pour examiner la situation des Banques de cet Etat et y faire un rapport, soit et demeure par le présent investi du pouvoir de lancer des mandats compulsoires et de punir les mépris de la même manière que les Cours de Justice de cet Etat.

M. F. D. Conrad a présenté à la Chambre la pétition des Président et Directeurs de la compagnie du chemin à coulisses de Bâton-Rouge et de Clinton demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité des améliorations intérieures.

Le même membre a également soumis à la Chambre la pétition des membres de la compagnie du pavage de la ville de Bâton-Rouge No. un, demandant à être incorporés.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée à un comité spécial, composé des membres des paroisses d'Est et Ouest Bâton-Rouge.

Le même membre a également soumis à la Chambre les pétitions suivantes, qui ont été sur motion référées au comité judiciaire:

La pétition de J. J. Pino, constable de la paroisse d'Est Bâton-Rouge, demandant certains secours, et la pétition de Walker & Shipley éditeurs de la Gazette de Bâton-Rouge, demandant aussi certains secours.

M. Davidson au nom du comité de l'éducation publique, a introduit la résolution suivante, qui a été lue pour la première fois.

Attendu que l'Etat de la Louisiane possède d'amples ressources, non seulement dans la richesse et l'intelligence de ses concitoyens, mais aussi de grandes facultés dans les terres qui appartiennent à cet Etat, et en tirant de ces terres un parti judicieux afin de former un fond permanent à l'usage de ses écoles, pour subvenir à l'éducation de cette partie de la présente génération qui se trouve destituée des moyens de parvenir à un but si désirable.

Il est en conséquence résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le gouverneur de cet Etat est, par le présent autorisé de l'avis et du consentement du Sénat, à nommer deux personnes discrètes et intelligentes, résidant dans chaque district congressionnel, qui seront invitées à prendre les informations qui seront en leur pouvoir, pour aviser au meilleur système d'éducation, et de faire un rapport de leurs délibérations à son Excellence le gouverneur dans le courant de la présente année, et qu'il soit du devoir du gouverneur de faire un rapport de ces délibérations à la prochaine Législature, accompagnées de ses vues à cet effet.

Sur motion, et après dispensation des règles, la Chambre a pris en considération la résolution susdite et l'a adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Mouton a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer la ville de Vermillionville dans la paroisse de Lafayette' approuvé le 11 mars 1836.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. D. Conrad, sans avis préalable, a présenté un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour rappeler l'acte annexant certaines paroisses y mentionnées au district Ouest de la Cour Suprême et y établissant un terme additionnel, approuvé le 5 avril, 1832 et pour d'autres objets, approuvé le 12 mars 1836, lequel bill a subi sa première lecture et a été sur motion, référé au comité judiciaire.

M. Lewis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour venir au secours d'Addison et Guernon de la paroisse de St Landry.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Gaiennie, sans avis préalable, a présenté un bill intitulé "acte pour incorporer la société des Artisans de la Nelle-Orléans, des Américains nés."

Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, s'est occupée à sa seconde lecture du bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de l'académie des demoiselles de Greensburg.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général, afin de prendre le dit bill en considération.

Mr. Patten a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé. Le rapporteur, M. Patten, a rapporté que le comité avait eu sous considération la première section du bill et l'avait adoptée.

Mr. Davidson ayant fait la motion pour l'adoption du rapport.

Mr. Rattliff a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Byrne, Conrad, Clark, Davidson, Farmer, Gaiennie, Killian, Kenner, Morse, Mouton, Muse, Phelps, Poydras, Patten, Rattliff, Rogers, Thomas, Wadsworth, Wilson et Winchester avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que MM. Brashear, Boudousquié, Carr, Claiborne, Dabellevue, Declouet, Dunbar, Guion, Lewis, Pugh et Trépagnier avaient voté dans la négative—11 non.

En conséquence, le dit rapport a été adopté.

Mr. Muse ayant offert une section additionnelle au dit bill.

Sur motion la Chambre s'est réunie en assemblée générale pour la considération de la dite section.

M. Thomas ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans sur motion le comité s'est levé et le rapporteur M. Thomas a rapporté que le comité avait eu sous considération la section, que pendant la considération la motion a été faite pour que le comité se lève et que cette motion a été adoptée.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion ordonné qu'il soit mis au net pour subir sa 3me. lecture.

M. Poydras au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dument enrôlés, les bills et résolutions suivantes.

"Acte pour venir au secours de l'institut de Springfield."

"Acte pour accorder à B. St. Amant, président de la compagnie du Moulin à Scie à vapeur et à ses associés, le privilège de construire un pont sur la vieille Rivière."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer l'académie de Ouest Baton Rouge, et faisant une appropriation pour icelle et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1837.

"Acte pour fixer l'époque des sessions, de la cour de paroisse des Avoyelles," et

"Une résolution par laquelle le bureau des travaux publics est chargé de faire certains travaux.

Sur motion ordonné que lesdits rapport soit adopté.

L'Orateur ayant signé lesdits bills et résolutions, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération, à sa 3me lecture, le bill intitulé "acte pour venir au secours de la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana."

Pendant la discussion du dit bill, sur motion ordonné que le bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour le 13 du courant à midi.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, a pris en considération à sa 3e lecture le bill intitulé "acte pour créer le 10me district judiciaire".

Sur motion ordonné que ledit bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain le 17 du courant.

L'Orateur a soumis à la Chambre la communication suivante:

Bureau de l'avocat général.

Le 11 février 1840.

A l'honorable Orateur et aux honorables membres de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs.

Conformément à votre résolution du 31 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre le tableau y mentionné, certifié par le greffier de la Cour Criminelle du 1er. district.

En le faisant, je prends la liberté de vous suggérer, Messieurs, quelques amendemens, qui dans mon opinion doivent contribuer à obtenir un but avantageux à la justice, et ces amendemens sont adaptés aux lois concernant les cautionnemens fournis par les personnes accusées de crimes ou de délits admissibles à cautionnement.

Des doutes se sont élevés et existent encore relatifs aux lois concernant les qualifications des personnes à admettre comme cautions des accusés pour leur jugement pendant une longue suite d'années, dans ce district, la coutume avait été de n'admettre que des propriétaires de biens-fonds, dont la solvabilité était bien reconnue. Mais cette coutume a été mise de côté parce qu'il n'existe aucunes dispositions de lois qui exigent d'une manière précise qu'elle soit mise à exécution; et il en est résulté que des magistrats ont accepté comme cautions dans plusieurs circonstances des personnes n'offrant que de très faibles responsabilités. En conséquence, qu'il me soit permis maintenant de vous soumettre la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'amender nos lois de manière à n'admettre que des franc-tenanciers comme cautions des accusés admissibles à cautionnement.

De plus, messieurs, la 1ère. section de l'acte de 1837 décrété "Qu'à aucune époque dans les 10 jours judiciaires après notification du dit jugement, (jugement déclarant qu'un cautionnement a été forfait) aux parties, le dit jugement pourra être renversé sur la comparution au procès et sur l'acquittement ou la conviction du défenseur ou de la partie accusée."

Par la 3me section dudit acte il est décrété: "Qu'il sera du devoir des greffiers des diverses cours de district hors de la ville de la Nouvelle Orléans et du greffier de la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans de donner notification dudit jugement aux parties concernées, de la même manière que dans les procès civils, et après le service et le retour de ladite notification et le délai accoutumé expiré, de lancer des exécutions pour tous lesdits jugemens, lesquels devront être exécutés sans délai par les divers shérifs."

Vous voyez, messieurs, que conformément à ces deux sections, les notifications doivent être faites aux parties, et que jusqu'à ce qu'elles soient ... aucune mesure ne peut être prise pour exécuter ... jugement. Ainsi donc, messieurs, j'ai l'honneur ... [illegible]

[illegible]

Avant de terminer, je ... [illegible]

PAR AUTORITÉ.

No. 2.
RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; que l'Ingénieur de l'Etat soit requis d'examiner et de rapporter aussitôt que possible, sur les effets que produirait l'ouverture du Bayou l'Eau Bleue, sur le terrain qui l'avoisine, et sur le Canal de la Compagnie de Barataria et de Lafourche.

[Signé] WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 13 février 1840.
[Signé] A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 3.
RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; qu'il sera du devoir du Bureau des Travaux Publics, de faire dans le courant de cette année les réparations nécessaires à la levée du Raccourci ... pourvu que la dépense pour lesdites réparations n'excède pas la somme de quinze cent dix huit piastres, balance de l'appropriation faite par l'acte approuvé le sept mars dix huit cent trente huit; et qu'avis de l'époque à laquelle lesdites réparations seront faites, sera donné au Juri de Police de la Paroisse de la Pointe Coupée.

[Signé] WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 13 février 1840.
[Signé] A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 4.

Acte pour incorporer l'Association Philantropique des jeunes gens de la Nouvelle Orléans.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que Louis Mallard, Nicholas Cole, A. J. Roley, Marks, L. U. Gainnié, W. E. Kemp, J. C. Wegner, A. Jordan, G. Legendre, D. Farrar, J. M. Laudreaux, et toutes autres personnes qui sont maintenant, ou qui pourront par la suite devenir membres de la dite association sont et demeurent par le présent incorporés sous le nom et titre de l'Association Philantropique des jeunes gens de la Nouvelle Orléans, et sous ce nom jouiront du droit de succession perpétuelle et seront habiles en tous temps de prendre, recevoir, acheter, posséder et jouir de toutes espèces de propriétés et d'effets quelconques tant réels que personnels, bien entendu que les propriétés réelles ne pourront excéder cent mille piastres, et elles auront de plus le droit de les vendre et d'en disposer de toute autre manière, elles pourront également actionner et être actionnées, poursuivre et être poursuivies par devant toutes cours quelconques et avoir un sceau commun, qu'elles auront le droit de changer, de détruire et de renouveler à volonté.

Section 2de. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les membres de la dite association auront le pouvoir de faire et d'établir une constitution pour leur gouvernement, ainsi que des règles et réglemens, lesquels après avoir été adoptés par les membres de la dite association, auront force de loi, et seront obligatoires pour iceux, ils auront le droit d'élire des officiers sous tels noms et titres qu'ils jugeront convenables pour l'administration de leurs affaires, et l'élection aura lieu de la manière et à l'époque fixée par la constitution, et de temps à autre ils pourront amender et changer leur constitution et passer tels réglemens qu'ils jugeront nécessaire pour la meilleure administration de la dite corporation, bien entendu que les réglemens ne seront pas contraires à la constitution ni à aucune loi de l'Etat ou des Etats-Unis.

Section 3me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation ne pourra affecter ses revenus qu'à des actes de charité seulement.

Section 4me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte demeurera en vigueur pendant l'espace de trente années à dater de sa promulgation.

[Signé] WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 13 Février 1840.
[Signé] A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 5.

Acte pour prolonger la charte d'incorporation de la ville de Lafayette.

Sec. 1ère. *Etant décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*: Que les habitants des faubourgs Nonnes, Lafayette et Livaudais continueront à former comme par le passé une corporation et un corps politique et aura succession perpétuelle.

Sec. 2ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que le bureau du conseil de la ville de Lafayette sera composé d'un nombre de membres égal à celui qui est déterminé dans l'acte original qui incorpore la dite ville, et l'élection annuelle des membres du dit bureau sera tenue à l'époque spécifiée dans le dit acte.

Que nul ne sera éligible à la place de membre du dit bureau, s'il n'est citoyen blanc des Etats-Unis, et s'il n'est âgé de plus de vingt et un ans, s'il n'a résidé dans la dite ville douze mois effectifs avant l'élection, et s'il n'est *bona fide* propriétaire de terres dans la dite ville d'une valeur de cinq cents piastres, d'après la dernière liste des taxes de la ville, ou si la personne n'occupant un emploi lucratif sous l'autorité de laquelle il pourra en être un membre.

Les personnes qui auront le droit de voter à l'élection des membres du dit conseil, devront avoir les mêmes qualifications que les électeurs pour les membres de l'assemblée générale de cet Etat, comme il est maintenant prescrit par la loi.

Sec. 3ème. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir du bureau du conseil à une époque convenable, avant l'élection annuelle des membres dudit bureau de nommer trois citoyens habitans pour tenir la dite élection, et il fera remplir les vacances survenues dans le nombre des commissaires par démission ou autrement, et dit bureau ... toutes les élections devront être faites ...

Il sera du devoir des commissaires d'élections de les présider, et d'en certifier le résultat par écrit sous leurs signatures, et dans les vingt-quatre heures qui suivront la clôture des élections, ils devront transmettre leurs (to file) certificats d'élections au greffier du dit bureau du conseil lequel devra immédiatement en notifier les membres élus.

Sec. 4ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes les parties de l'acte original d'incorporation de la ville de Lafayette, approuvé le premier jour d'avril 1833, qui ne sont pas incompatibles au présent acte, et tous les divers actes amendant le sus dit acte, et toutes les parties des dits actes, contraires aux dispositions d'icelui, seront et sont par les présentes abrogées.

Sec. 5ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que le présent acte pourra être abrogé, changé, et modifié toutes les fois que la Législature le jugera convenable.

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 13 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 6.
ACTE

Pour remettre en vigueur l'acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse St. Jacques approuvé le 11 février 1819 et pour d'autres objets.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans, de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que les habitans de la rive droite du fleuve Mississippi dans la Paroisse St. Jacques continueront à jouir des privilèges qui leur ont été accordés par l'acte intitulé "acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de Saint Jacques approuvé le 11 février 1819" et remis en vigueur par l'acte approuvé le 5 février 1829; et que ledit acte est et demeure par le présent remis en vigueur pour un terme de dix ans à dater du 11 février 1839.

Section 2ème. Il est de plus décrété &c. Qu'à dater de la passation du présent acte, William Goodrich, George W. Pritchard, John B Grayson, Richard Swain, Robert Layton, Charles Henshaw, C. Adams, Thomas Meux, Thomas N. Morgan, John Messinger, Thomas Slooj jr, et W F Brand, et telles autres personnes libres et blanches de ... ans résidant en la Paroisse ... qui fourniront ... contribution annuelle de dix piastres pour ... l'Eglise dont l'établissement est projeté ... présent acte, sont et demeurent par le présent ... en corporation politique sous le titre de "Corporation de l'Eglise de St. Paul de la Paroisse d'Orléans en communion avec l'Eglise Episcopale des Etats-Unis d'Amérique, et sous ce titre jouiront de tous les droits, privilèges et immunités garantis aux marguilliers de l'Eglise du Christ de la ville d'Orléans par la première section d'un acte intitulé "acte pour incorporer la congrégation de l'Episcopale Protestante du comté d'Orléans et d'autres objets y mentionnés adopté le 3 juillet 1805; bien entendu cependant que ladite congrégation de l'église de Saint Paul n'aura pas le droit de recevoir par legs ou par testaments aucune propriété dont le genre ou toute autre nature quelconque, et que ladite charte expirera dans les vingt cinq ans qui suivront la passation de cet acte.

Section 3ème. Il est de plus décrété, &c: que ladite corporation sera administrée par le recteur quand l'Eglise en aura un et sept personnes qui seront membres de ladite corporation savoir: deux administrateurs et cinq marguilliers, et l'élection desdits administrateurs et marguilliers sera faite annuellement par la majorité des membres de ladite corporation qui se présentera au local ordinaire du culte, à une heure le lundi de la semaine connue sous le nom de semaine de Pâques, laquelle élection devra être annoncée par le desservant de ladite Eglise au moins une semaine avant qu'elle n'ait lieu par le service divin, soit par la voie des journaux. En cas qu'il n'ait pas lieu, les administrateurs et marguilliers de l'année précédente resteront en fonctions jusqu'à ce qu'il en soit fait une nouvelle. Une assemblée spéciale pourra être convoquée à ce sujet par cinq membres de ladite corporation, pourvu qu'il en soit préalablement donné une semaine d'avis par la voie des journaux.

Section 4ème. Il est de plus décrété, &c. Que jusqu'à l'époque de l'élection annuelle des officiers pour l'année 1840, la dite corporation sera administrée par John Messinger et Thomas Slooj jr, administrateurs et George W. Pritchard, Thomas N. Morgan et W. F. Brand.

Section 5ème. Et il est de plus décrété, &c. Que les fonds de la dite corporation seront appliqués exclusivement à des motifs religieux, à des éducations charitables, ou à l'encouragement de l'éducation.

(Signé) W. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 14 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

L'Orateur a également soumis à la Chambre les communications suivantes de M. F. G. Hunt, avocat de district du 1er district judiciaire.

A l'Honorable Orateur et aux Honorables Membres de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs,

Conformément à une résolution de votre honorable corps par laquelle l'avocat de district est requis de rapporter le nombre des personnes sentenciées pour violation des lois actuellement en vigueur, concernant les jeux depuis l'adoption des dites lois, le montant des amendes imposées par la Cour Criminelle, le montant des dites amendes qui a été collecté, et la manière dont on en a disposé, j'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé suivant:

Dix huit personnes ont été jugées en vertu des actes de 1835 et 1836 concernant les jeux, dix sept desquelles ont été sentenciées, ainsi qu'il appert du certificat ci-inclus du greffier de la Cour Criminelle. Le montant des amendes imposées à celles qui ont déjà subi leur jugement, s'élève à la somme de vingt et un mille six cents piastres, de cette somme celle de quatorze mille cent piastres a été payée, dont $2,000 dans l'affaire de Roblin à F. Buisson, ex shérif de la paroisse d'Orléans, et le reste s'élevant à $12,100 dans les cas suivans savoir: C. Cora alias French, H. Perrett, U. T. Mills, L. Lewis, R. L. Place, Don Felix de la Mora, J. Macoin, C. Crusius, H. Frost et Joseph Bogereau, à C. F. Hozey le shérif actuel.

Quant à la question qui se rapporte aux termes de la loi ... à la manière dont ces sommes ont été ... entend la disposition que la loi ... entre les mains du shérif, je ... autre moitié à l'hôpital de charité, ... de savoir si le montant ... de la manière pourvue par la loi, ... montant collecté par le shérif Buisson a été ... conformément à la loi; mais que celui ... shérif Hozey ne l'a pas été. Je veux parler particulièrement de la portion des amendes destinées par la loi à l'usage de l'Hôpital de Charité, et je base ma déclaration sur le certificat ci annexé du trésorier de cette institution. Aucunes plaintes ne m'étant parvenues contre le shérif Hozey de la part des délateurs; j'ai lieu de croire qu'il n'en existe aucunes. Je dois dire de plus en faveur du shérif actuel que sur le montant des amendes reçu par lui pour l'hôpital de Charité, il a retenu entre ses mains, à la suggestion du trésorier de l'Etat, la somme de $2,604 21|100 pour payer certaines réparations faites à la Cour Criminelle pour lesquelles la loi n'avait pas pourvu. Quant à la balance entre ses mains, il doit en rendre compte lui même.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs très respectueusement,
Votre obéissant Serviteur
F. G. HUNT.
Avocat de District.

A l'Honorable Orateur et aux Honorables Membres de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs.

Conformément à une résolution de votre honorable corps, requérant l'avocat de district du 1er district judiciaire de rapporter le nombre et le montant des cautionnemens forfaits dans les procédures criminelles du dit District ainsi que le nom des parties aux dits cautionnemens, et le montant collecté sur iceux depuis l'ajournement de la Législature," j'ai l'honneur de vous soumettre le tableau suivant.

Je suis très respectueusement
Messieurs, Votre obéissant Serviteur,
F. G. HUNT,
Avocat de District.

COUR CRIMINELLE.

Etat du nombre et du montant des cautionnemens forfaits dans les procédures criminelles du 1er district judiciaire et le montant collecté sur les dits cautionnemens depuis l'ajournement de la dernière législature.

date de la forfaiture.	nom du principal.	nom de la caution.	montant du cautionnement.
30 déc. 1839.	Joseph York.	Isabella Gillespy.	$1500
4 Jan. 1840.	Isaac Proctor.	W. B. Wills.	2000

Je certifie que l'état ci-dessus contenant les cautionnemens forfaits depuis l'ajournement de la Législature est sincère et véritable, et que notification du jugement a été servie dans les deux cas, et que des exécutions seront lancées conformément à la loi.

Nlle-Orléans, 4 février 1840.
E. MONTEGUT, Greffier.

Liste des personnes sentenciées par l'Honorable J. F. Canonge, juge de la Cour Criminelle du 1er district, en vertu des actes de 1835 et 1836 concernant les jeux.

1. H. Rebelin, tenant une banque, 11 juin 1838.	$2,000
2. Chs. Colas alias French, jouant, 7 janvier 1839.	1,500
3. J. W. Thorp, pour avoir joué, 19 janvier 1839.	1,000
4. Henry Perrett, pour avoir tenu banque, 24 janvier 1839.	1,000
5. W. T. Mills, pour avoir tenu banque, 4 février 1839.	1,600
6. Lorenzo Lewis, pour avoir joué, 5 février 1839.	2,000
7. John Sandford pour avoir joué, 8 février 1839.	1,000
8. Henry Darck, pour avoir joué, 8 février 1839.	1,000
9. William Hogues, pour avoir tenu banque, 21 février 1839.	1,000
10. R. L. Place, pour avoir tenu banque, 25 avril 1839.	1,000
11. Don Felix de la Mora, pour avoir tenu banque 25 avril 1839.	1,000
12. Chs. Suzenda, pour avoir tenu banque, 26 avril 1839.	2,500
13. T. Macoin, pour avoir tenu banque, 27 avril 1839.	1,000
14. C. Crusius, pour avoir tenu banque, 29 avril 1839.	1,000
15. Henry Frost, pour avoir tenu banque, 7 mai 1839.	1,000
16. James Walker, pour avoir tenu banque, 11 mai 1839.	1,000
17. Joseph Bogereau, pour avoir tenu banque, 24 janvier 1840.	1,000

Je certifie que l'état ci-dessus est une copie sincère et véritable du régistre contenant le nombre de personnes sentenciées en vertu des actes de 1835 et 1836 concernant les jeux et les amendes imposées aux dites personnes.

Nlle-Orléans, 7 février 1840.
(Signé) E. MONTEGUT, Greffier.
Nlle-Orléans, 7 février 1840.

Je certifie par les présentes que j'ai été le trésorier de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle Orléans depuis le 7 mai 1835, et que je n'ai reçu que la somme de mille piastres à compte des amendes imposées pour infractions aux lois concernant les jeux, et que la dite somme m'a été payée par F. Buisson, ex shérif, dans le courant du mois de juin 1838, laquelle est échue à l'hôpital, dans l'affaire de Roblin.

(Signé) SAMUEL RELF.

Sur motion, ordonné que les dites communications soient renvoyées au comité judiciaire et soient imprimées.

ORDRES DU JOUR.

Seconde Lecture.

La Chambre a pris en considération à sa seconde lecture, le bill intitulé acte pour créer une nouvelle Paroisse dans le comté d'Orléans sous le nom de Paroisse Duvergé "lequel se discutait lundi lorsque la Chambre s'est ajournée."

M. Guion a fait la motion de changer le nom de Duvergé en celui de Villeré; M. Byrne a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Barrow, Brashear, Boudousquié, Claiborne, Clark, Dabellevue, Declouet, Dunbar, Dupuy Gaiennie, Guion, Lockett, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 18 oui.

Et que MM. Byrne, F. D. Conrad, Farmer, Kenner, Killian, Morse, Mouton, Phelps, Poydras, Rattliff, Wadsworth et Wilson avaient voté dans la négative, 12 non.

En conséquence ladite motion a été adoptée.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées avec amendements, sur motion ordonné que ledit bill soit mis au net pour subir sa troisième lecture.

Troisième Lecture.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour remédier à la perte de certains papiers y mentionnés, causée par l'incendie de la maison de Cour à Clinton dans la Paroisse de Est Féliciana," lequel bill a été enrôlé pour subir sa troisième lecture; les diverses sections dudit bill ayant été adoptées sur motion ordonné que ledit bill passe définitivement et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour accorder une somme d'argent aux administrateurs de l'Académie de Vermillionville" lequel bill a été enrôlé pour sa troisième lecture.

Ledit bill ayant été adopté, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris aussi en considération le bill intitulé "... en faveur de l'école publique de Millikens Bend" lequel bill a été enrôlé pour subir sa troisième lecture.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a ... en considération un acte pour venir au secours de ... Maurain et de M F Conway, son épouse ... a été enrôlé pour subir sa troisième lecture ... sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La chambre ... en considération un acte pour amender l'acte ... "acte pour créer le bureau des collecteurs ... d'Etat sur les propriétés foncières, ... dans et pour la Paroisse d'Orléans" ... lequel bill a été enrôlé pour sa troisième lecture.

Les ... sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a aussi pris en considération le bill intitulé "Acte pour faire une appropriation en faveur de l'académie de *Pine Grove* dans la paroisse de Caldwell" lequel bill a été enrôlé pour subir sa troisième lecture.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "... pour venir au secours de M. Foley" ... pour subir sa 3me lecture.

... été adopté, sur motion ordonné ... conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a aussi pris en considération le bill intitulé "Acte pour venir au secours du collège de ..." lequel bill a été enrôlé pour subir sa troisième lecture.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la compagnie d'assurance de ..." qui avait été ordonné d'être mis au net pour subir sa troisième lecture.

Ledit bill ayant été adopté, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, et après dispensation des règles, la Chambre s'est occupée à sa seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour venir au secours des cautions de feu Alexander Lawson, ci-devant shérif de la paroisse de Lafourche Intérieure."

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, Sur motion, la Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, s'est occupée dudit bill à sa troisième lecture.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, et après dispensation des règles, la Chambre s'est occupée à sa seconde lecture du bill intitulé:

"Acte pour accorder certaines compensations au juge du second district pour services extra."

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill.

M. Davidson ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, le comité s'est levé, et le rapporteur, M. Davidson, a rapporté que le comité avait eu ledit bill sous considération et l'avait adopté.

Sur la question d'adoption du rapport, M. Rattliff a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Barrow, Bergeron, Claiborne, Declouet, Dupuy, Gaiennie, Guion, Kenner, Killian, Lockett, Mouton, Poydras, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux et Thomas avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Brashear, Boudousquié, Clark, Davidson, Dabellevue, Farmer, Phelps et Rattliff avaient voté dans la négative—8 non.

En conséquence le rapport a été adopté.

Ledit bill ayant été adopté, sur motion ordonné que ledit bill soit enrôlé pour subir sa troisième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

QUARTIER GENERAL.
BATAILLON DE WASHINGTON.
Nouvelle Orléans, 13 février 1840.
Ordre No. 7.

LE bataillon de Washington prendra les armes samedi 22 février, et les différens corps qui y appartiennent sont, par le présent, ordonné d'avoir à s'assembler sur la Place Lafayette, à 10 heures précises du matin, à l'effet de s'unir à la célébration de *l'anniversaire de la naissance de Washington.*

Les capitaines de compagnies sont chargés de l'exécution du présent ordre, et l'on espère que les différentes compagnies seront ponctuelles à se rendre à l'heure indiquée.

Par ordre du major C. F. Hozey, commandant du bataillon de Washington.
J. B. WALTON, Adjudant.
14 fev—14,17,20,21,22

JEUNE GARDE A CHEVAL.
LA compagnie montera à cheval samedi prochain, 22 du courant, à 10 heures du matin et se réunira Place du Cirque. Equipement complet.
G. BACON, Maréchal des logis chef par intérim.
17 fev

MARRONS DE LYON—bien frais et parfaitement conservés à vendre à 25 cents la livre au magasin du soussigné.
B. POUVERIN, Encoignure Dumaine et Royale
11 fev—10

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Junior, Young, New York, Stetson & Avery.
Navire Kensington, Curtis, Liverpool, P Laidlaw.
Navire Sobieski, Emerson, Boston, S & J P Whitney.
Navire Charles, Brewster, Havre, J C Jenkins.
Navire Tecumseh, Saydain, New York, S & J P Whitney.
Navire Massachusetts, Stribe, Boston, J A Merrill.
Barque Andromaque, Quéral, Marseilles, J B Bennet.
Brick San Antonio, Larinaga, Havane, J W Zacharie & co.
Brick Washington, Thompson, Philadelphie, J D Denegre.
Barque Shalis, Shoof, Havre, Harrod et Magnes.
Barque Altorf, Davis, Sale Me. S et J P Whitney.
Brick Sam. Houston, Rodgers, Matagorda, Bryan, Austin & co.
Brick Splendid, Hopkins, Brême, L H Gale.
Brick Segunda Monica, Conille, Havane, F Tio.
Brick Oberon, Boxton, Gênes, L H Gale.
Goel. Sabine, Young, Key West, R Greening & co.
" Dand Coffin, Lewis, Atakapas, capt.
" W E Jester, Whittemore, Galveston, L H Gale.
" C W Reerwood, Tuer, Mobile, J H Ashbridge.
" Good Interest, Creighton, do. do.
" Jno Spofford, Spofford, do. Anverse & co.
" Rollins, Miner, St-Joseph, capt.
" Monitor, Sisson, Mobile, capt.
" Tangent, Whetier, St-Marks, S & J P Whitney.
Steamer Natchez, Swiler, Havane, Van Wick et co.
" Columbia, Windle, Galveston, Smith et Voorhies.
" Geo Collier, Gesleo, St Louis, capt.

ARRIVES.

Bateau de remorque Mohican, Heaton, des passes, ayant mis en mer le navire Lucy, la bque Magnolia, et les bricks Edouard et Garnier—Il a amené dans le port les navires St Louis, Ontario et le brick J R Gardner.

Bateau de remorque Hudson, Davis, des passes, ayant mis en mer les navires Ohio et Nestor—Il a amené dans le port le navire M Bailier, la bque Georgian et le brick Nahma Kanta.

Bateau de remorque Post Boy, Limbet, de la passe N E, ayant mis en mer le brick Frances Ashby—Il a amené dans le port les bricks R Groning, Padang et Eley.

Bateau de remorque ..., de la passe S O, ayant mis en mer les navires Phastalia and Norway—Il a amené dans le port le navire Henrietta et le brick Token.

Navire Henrietta, Longford, de Liverpool, à Gardner et Sagers.
Goel Provincetown, Bramhall, de Pensacole, au capt.
Goel Exchange, Tribble, de St-Thomas, sur lest, au capitaine.
Brick Token, Janner, en 19 jours de Boston, à H A Norcross.
Navire St-Louis, Kin, en 15 jours de Boston, à Stetson et Avery.
Navire Ontario, Holmes, en 15 jours de Wiscasset, Me. au capt.
Navire Wm Badger, Tripe, en 19 jours de Boston, à L H Gale.
Barque Georgian, Marshall, de Kingston, à G Green et Bro.
Brick Padang, Pinckney, 79 jours de Palerme via Gibraltar.
Brick J R Gardner, Neill, en 11 jours de Baltimore.
Brick Eley, Well, en 13 jours de New York, au capt.
Brick R. Groning, Laudon, de la Havane, à R Groning et co.
Brick Nahma Kanta, Eustis, de San Luis, Texas, à W G Heartt.
Steamer Independance, Ross, de Cincinnati.
Steamer Rubicon, Blushford, de Mayville.
Steamer Lamplighter, Glenn, de William's Landings.
Steamer Bunker Hill, de Yazoo City.
Steamer Bowling Green, Rer, de Louisville.
Paquebot à vapeur Neptune, Pennoyer, 35 heures de Galveston.
Steamer Elba, Dewitt, de St-Louis.
Steamer Velocipede, Wright, des Natchitoches.
Steamer Teche, Wrenhoore, de Thibodauxville.
Steamer Homer, Moore, de Florence, Ala.
Steamer Mississippi, Wood, de Memphis.
Steamer Wm Penn, Mason, de Wheeling.
Steamer Atalanta, Pennell, de Yazoo City.
Steamer Echo, Yarrington, du Fort Adams.
Steamer Clarksville, Irwin, de Nashville.
Steamer Empress, Russell, de Louisville.
Steamer Alton, ..., de Ashport et Randolph.
Steamer Buckeye, Layand, du Bayou Tunica.
Steamer Southerner, Barrett, de Colombia, Ark.
Steamer Brilliant, Hart, du Bayou Sara.
Steamer John Linton, Kimball, des Natchitoches.
Steamer Robert Fulton, Irwin, de Baton Rouge.

MEMORANDA.

Arrivés d'ici à la Havane, 7 février, navire Craton, Whitney, ayant reçu des avaries dans ses œuvres-mortes, dans un contact en pleine mer avec le brick Castel. Le Craton est destiné pour le Havre. ... 2 Orléans, le 4, brick Packard, ... le 4, brick Octavia, Nlle-Orléans ... goëlette St-Thomas, dito.

En charge à la Havane, pour la Nlle-Orléans, 7 février, goëlette Hudson, Cliff, brick Escalus, Taylor, brick Pompano, Jordan, brick Caroline & Mary Cole, goëlette Cora, Schulan, brick Theoes, Powers, brick Audubon, Hickling.

AU BON JARDINIER—J. C. GALLAY, Md grainier fleuriste et pépiniériste, rue Condé No 51, entre St. Philippe et Ursulines, à la Nouvelle Orléans prévient les habitans propriétaires de jardins, et les jardiniers en général, qu'il vient de recevoir par le Garonne, un bel assortiment de graines de jardinage de la dernière récolte, expédié par M. Bréon, horticulteur, près Paris, élève du jardin du roi, ex jardinier botaniste, voyageur du gouvernement.

C'est à ce titre qu'il se recommande pour les soins qu'il donne à ses produits. Le sieur Gallay vient aussi de recevoir au même, 800 plantes de vignes en 17 variétés; le tout à vendre à des prix modérés. Le soussigné ose espérer que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, n'auront pas lieu de s'en plaindre. 17 fev—6

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société ... sous la raison de Brault, Guegnon & Co ... à Vermillionville, est dissoute d'un commun accord. Brault et Guegnon sont chargés de la liquidation. Vermillionville, le 9 février 1840. 17 fev—3

IL a été perdu dans la soirée de samedi, dans la première ... près des rues Ste. Anne ou St. Pierre, ou dans le voisinage, un petit portefeuille contenant cent dix sept piastres en billets de 20, de 10, de 5 et de 2 piastres, et un reçu de la paroisse de l'Ascension. Le propriétaire offre une juste récompense à celui qui rapportera ledit portefeuille et son contenu ... NICOLAS,
17 fevRes—1 ... du Printemps, rue Ste. Anne

3000 PEAUX de bœuf secs par la Doris, de Tampico, de première qualité, à vendre par F. TIO,
17 fev—3 56, rue St. Anne.

TRAITES sur Paris et Bordeaux à 60 jours de vue à vendre par LARUE & PREVOST
17 fev—3 6, rue Royale

CIGARES et Tabac—150,000 cigares de la Havane, Regalias, Cañones, &c; 10,000 cigares Principe; 20 balles de tabac "Vuelta de Abajo," à vendre par J. ROBERT & CO., 47, rue Bienville. 17 fev

TOILE à chemises de Russie et d'Allemagne de première qualité, ayant droit au drawback, en balles toiles de l'Inde de qualité supérieure, en débarquement du St. Louis, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 26, rue du Camp. 17 fev

MOUCHOIRS—et Manilles—15 caisses mouchoirs de soie et de coton, 120 balles 4|4 toiles à chemises écrues fines et superfines, propres au commerce mexicain, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, rue des Magasins. 17 fev

BLANC de Baleine—400 caisses de New Bedford et de Nantucket, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, rue des Magasins. 17 fev

PLANCHES.—15,000 pieds planches de robet en débarquement et à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 15, rue de la Commune. 17 fev

CENT CINQUANTE barils plâtre calciné de Paris, 250 do ciment hydraulique; ... pieds planches de bois de pin, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CORNICHONS confits en bocaux d'un gallon, d'un ½ gallon et en quarts de jarres, capres &c. à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

RIZ, rhum, sacs en pitre &c.—300 barriques riz, 50 barils et 20 cruchons rum, 50 balles ..., sacs en pitre, 30 barils eau de vie de pêches, 300 balles étoupes choisies pour le commerce de l'Ouest. 1500 balles foin prime du Nord, en débarquement de la barque Prudent, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune. 17 fev

SAIN-DOUX—90 barillets et 12 demi barils lard en magasin et à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26, rue Poydras. 17 fev

BEURRE—70 barillets de l'Ouest, récemment reçus, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 17 fev

WHISKEY—80 barils rectifié de Cincinnati, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26, rue Poydras. 17 fev

PORC—50 barils prime nouveau et 300 do do, à l'inspection, propres à la consommation des habitations, à vendre par J. VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 17 fev

CORDES d'Emballage—400 rouleaux, à vendre par J. VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 17 fev

POMMES de Terre—400 sacs en bon état, à vendre par J. VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 17 fev

TOILES d'Emballage—18 pièces, à vendre par J. VAIRIN & Co. 26, rue Poydras. 17 fev

CHAPEAUX, &c.—10 caisses chapeaux de feuilles de palmier, 300 cartonnages harengs salés et choisis en barils—10 demi barils do; 400 caisses chandelles de blanc de baleine, à vendre par EDWARD SPRAGUE, 24, rue de la Douane. 17 fev

CHANDELLES, &c.—100 caisses chandelles de moule de 4, 6 et 8 à la livre; 40 barils maquereaux No. 2, et 500 caisses morue à vendre par EDWARD SPRAGUE, 24, rue de la Douane. 17 fev

EN débarquement de la barque Huron, et à vendre par le soussigné: 400 barils maquereaux No. 3; 25 demi barils do do; 255 barils do do No. 1; 96 demi barils do do, 75 quarts de barils do do No. 1; 160 demi barils do do No. 2; 35 quarts de barils do do No. 2; 13 tambours morue; 50 barils do; 75 demi barils harengs choisis; 20 quarts de barils do do. 60 barils do do; 500 caisses morue; 100 caisses morue émiettées et 700 caisses harengs.
J. B FIELD, 73, rue Bienville 17 fev

CANDELABRES—Une belle paire de Candelabres, richement ornés, fort adaptés à la décoration d'un salon ou d'une salle publique, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, No. 6, rue Conti 17 fev

TOILE du Kentucky—100 pièces de qualité supérieure récemment reçues et à vendre par E. F JENKINS,
17 fev encoignure des rues Poydras et Magasins

50 Caisses vin de sherry pâle, 30 du vieux vin de Madère, 5 demi-pipes eau de vie de Cognac, 5 pipes genièvre de Hollande ..., et 30 barriques ... de Cognac, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
17 fev 63, rue Gravier

CIGARES de la Havane, Regalias, Canones, impériales, trabucos, bayonettas, canadores &c., en magasin et à vendre par S. M. CABALLERO,
17 fev 32, Vieille Levée

RIZ—150 tierçons de riz; 50 barils eau de vie de pays; 30 do eau de vie de pêches et 35 do whiskey de Monongehela à vendre par WOOD & SIMMONS.

TABAC à chiquer ..., dit "Honey Dew" récemment reçu et à vendre à des conditions avantageuses par ANDREWS & BROTHERS,
17 fev 50, rue du Camp

GRAND RABAIS.
NO. 40, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.
LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de SOIERIES à 5, 7 et 8 ESCALINS L'AUNE.
11 fev—1m WIOTTE & SALLE.

JE soussigné, Lucien Hermann, Notaire Public, certifie par les présents que Mr. Hermogène Cantrelle a été nommé par moi, pour assister comme témoin au dépôt des numéros dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, et après avoir fermé la dite roue et y avoir apposé mon sceau, j'en ai pris la clef pour être gardée par moi jusqu'à la prochaine ouverture de la dite roue.
Nouvelle Orléans, 2 décembre 1839.
2 dec LUCIEN HERMANN, Not. Pub.

JE soussigné, Hermogène Cantrelle, nommé par Mr. Lucien Hermann, Notaire Public, pour être présent et voir déposer dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, tous les numéros de la dite Loterie, certifie par les présentes, que j'ai assisté comme témoin, au dépôt de chacun des numéros, qui a été fait aujourd'hui dans la dite roue, et que les dits numéros ainsi déposés, ont été préalablement exposés aux regards du public.
Numéros déposés, jusqu'à ce jour, 51,600.
Nouvelle Orléans, 15 février 1840.
17fev (Signé) H. CANTRELLE.

Tirage Officiel de la grande loterie d'Etat, Classe No. 5.
65 6 68 50 28 12 52 42 20 69 75 23

GROS LOT DE 15,000.
BILLETS SEULEMENT $4 00.
CLASSE Extra No. 4, pour 1840.
GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée Lundi le 17 février 1840, à sept heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
90 numéros—15 sortant.

PROGRAMME

1	prix de	$15,000	$15,000
1	"	5,000	5,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,600	1,600
1	"	1,500	1,500
1	"	1,200	1,200
10	"	1,000	10,000
20	"	500	10,000
15	"	400	6,000
10	"	300	3,000
10	"	250	2,500
10	"	200	2,000
10	"	150	1,500
363	"	100	36,300
75	"	50	3,750
55	"	40	2,200
75	"	30	2,250
75	"	25	1,875
75	"	20	1,500
75	"	15	1,125
150	"	10	1,500
7275	"	8	58,200
41625	"	4	166,500
49955	prix montant à		$310,300

Billet entier $4 00. Demi $2. Quart $1.

Paquets de 30 billets pour $120 00 garantis devoir tirer au moins $60 00, et peut-être les plus forts lots, montant à $85,000!

Paquets de 30 demi billets pour $60 00 garantis devoir tirer au moins $30.

Paquets de 30 quarts de billets pour $30 00 garantis devoir tirer au moins $15 00.

Pour paquets ou simple billet, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St-Louis et Chartres. 17fev

Tirage Officiel de la Loterie de la Louisiane no. 12
21 71 73 41 13 45 64 15 35 27 44 61

LOTERIE DE LA LOUISIANE
Classe, No. 13.
Sera tirée Lundi, 17, à sept heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse.
Gros prix—$10,000, $3000, 20 de $500.
78 numéros,—13 billets sortant.
Billets seulement $3 00; coupons en proportion.
A vendre au bureau du directeur,
15f D. S. GREGORY & co, 35 rue du Canal.

GRANDE LOTERIE

De Biens-Fonds et d'Actions, de la Louisiane
Les deux Roues sont actuellement complètes!
Premier jour du Tirage de la
LOTERIE DE DEUX MILLIONS,
(Sur l'ancien système de blancs et lots gagnants,)
MARDI PROCHAIN, 18 FEV.
A la Bourse St. Charles.
Les billets ne sont que de vingt piastres. On peut s'en procurer au bureau des Propriétaires.
CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD,
14 fev encoig. Canal et St. Charles.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jeudi, 6 février 1840—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 17,343—Louis Etienne Lacoste contre ses créanciers—Sur motion de M. H. R. Grandmont, conseil de A. Capdevielle et J. P. Dupierris, syndics des créanciers de l'insolvable, ... d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de dit insolvable et toutes les personnes intéressées soient à déduire les motifs, s'ils en ont, dans les dix jours qui suivront celui de la publication du présent avis, pour lesquels le dit tableau ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués conformément au dit tableau et les syndics déchargés de toute obligation et de toute responsabilité dans cette affaire.
Extrait des minutes.
17 fev—3 D. BYRNE, dép. greffier.

Succession de feu SAMUEL M. WOOLFOLK.

VENTE par le Régistre des Testamens—Samedi, vingt et un mars 1840, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 février 1840, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Salle des Bains, situé dans cette partie de la Bourse de Cité qui fait face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, les biens fonds ci-après décrits, savoir:

La moitié indivise du défunt dans un lot de terre situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, acquis par lui et Henry Harvey conjointement de John Dicks par acte au rapport de William Boswell notaire public, en date du 2 avril 1833 ayant, mesure anglaise, 45 pieds 6 pouces de face à la rue ..., entre les rues Tchoupitoulas et de la Levée, sur 150 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. neuf sur le plan déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, le 20 avril 1827.

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de St. Tammany ... au Sud par des terres vacantes, contenant quarante acres.

Conditions—Un quart comptant, le surplus à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N.B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Joseph Cuvillier, notaire public. 17 fev

VENTE par le Marshal—Cour de Cité de la ville de Lafayette—Wm. Boggs contre George Prosberry—En vertu d'un ordre de fieri faciès à moi adressé par l'honorable cour de la ville de Lafayette, j'exposerai en vente publique, lundi le 16ème jour de Mars prochain, (1840) à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, dans la ville de Lafayette,

UN CERTAIN LOT DE TERRE, marqué No. sept dans l'ilet No. deux, situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson.

Ledit lot mesurant soixante pieds face à la rue du Marché, par une profondeur de ... pieds ... lignes parallèles, mesure anglaise, avec toutes les améliorations qui en dépendent.

Conditions de la vente: Comptant.
17 fev—4,1po J. J. CAIN, Marshal

AVIS PUBLIC.
LE public est respectueusement informé par le présent que les ventes annoncées par le Régistre des Testamens devant avoir lieu à la BOURSE DE LA CITE, rue St. Louis, auront lieu à la SALLE DES BAINS, située dans cette partie de la bourse qui fait face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale.
W. F. C. DUPLESSIS, 14 fev Régistre des Testamens

AVIS—Messieurs les souscripteurs, ainsi que les personnes invitées aux Bals de Société qui ont été interrompus par l'incendie de la Salle St. Louis, sont informés que les bals suivans auront lieu à l'Hôtel St. Charles jusqu'à la fin de la saison. Le cinquième bal de société masqué aura lieu ce soir, 15 février, le huitième bal de société paré, le mercredi 19 courant, le neuvième bal déguisé le mercredi suivant.

Le bureau de la salle sera ouvert tous les jours à 10 heures du matin, dans la chambre No. 43 de l'Hôtel St Charles. 15 fev

AVIS—Les habitans de la paroisse Jefferson sont respectueusement invités à assister à une assemblée qui doit être tenue le vendredi, 21 février courant, à 5 heures et demie du soir, dans la salle du café de M. Landry, dans la rue Ste. Marie, ville de Lafayette, à l'effet de choisir un candidat à la législature, pour représenter la paroisse de Lafayette.
13 fev—9

SUCCESSION de François Dumas—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession d'avoir à se faire connaître à Lucien Dubé, exécuteur testamentaire, ou à son avocat H. R. Grandmont, rue St. Anne No. 53, et à leur présenter un état du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.
Rue de la Douane no. 85. 14 fev—10

LE soussigné a l'honneur d'avertir qu'il a établi le magasin de cigares qu'il tenait rue Royale, sous l'Hôtel St. Louis, dans la rue de Chartres, No 145, à côté de l'Hôtel d'Orléans, et l'on y trouvera comme par le passé un assortiment complet.
15 fev—2 J. LAGRANGE.

AVIS—La société existant sous la raison de Dejoux & Fernandez, est dissoute par expiration de terme; Mr. V. Dejoux reste seul chargé de la liquidation; son bureau est transporté dans le passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. Toutes les personnes qui devront à l'ancienne maison sont priées de venir régler immédiatement avec lui, et celles qui ont des règlements à faire pourront s'adresser à son bureau.
F. FERNANDEZ. V. DEJOUX.

P. S. M. V. Dejoux se charge comme par le passé de toutes ventes de propriétés, d'esclaves et meubles et d'affaires de commissions; il sollicite le patronage de ses amis et connaissances. V. DEJOUX.
15 fev Encanteur liquidataire de D. & F.

BOIS de pin de Pittsburg, blanc, à vendre par le soussigné, 150,000 pieds de pin blanc, à vendre à bon marché pour du comptant, en débarquement en coignure la rue Ste Marie et Vieille Levée, dans la ville de Lafayette.
15 fev—3 ELY FONBENE.

MUSIQUE NOUVELLE—Un assortiment des opéras nouveaux: Shérif, Treize, ... Fée, Brasseur de Preston, Anne de Boulen, Huguenots, Domino Noir, &c—arrangés pour piano ... et autres instruments populaires, ... pour piano et chant, ... et d'autres opéras nouveaux.

Des Méthodes de Kalkbrenner et Henri Herz; des dernières Grandes Etudes pour piano de Kalkbrenner, Thalberg, Wolff, les Solfèges de A. Garaude, Rodolphe, et celles de nouvelles éditions; de Panseron; ... reçus tout dernièrement et à vendre par F. ZAMBELLI,
15 fev—2 197, rue Royale, près d'Orléans

PERDU—Trois petits notes de $50 de la "Banque d'Agriculture de Natchez", ... La personne qui rapportera les trois petits notes à la rue du Camp sera libéralement récompensée. 15 fev—

ON apprendra, sans doute avec plaisir que M. Pointel Du Portail, peintre, élève de David, connu honorablement depuis trois ans à la Nouvelle Orléans, par la ressemblance et le fini de ses portraits, donnera très incessamment et aussitôt qu'il se sera procuré un local convenable, des séances publiques sur le procédé du Daguerréotype, et qu'il exposera ... vues prises sur les lieux, et d'autres différentes perspectives de la ville et du port de la Nouvelle-Orléans prises de l'autre côté du Mississipi. 11 fev—6

LE Dr. A. RIGAUD a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'établir son domicile, rue St. Pierre, No. 143. 15 années d'une pratique bien connue en Louisiane, sont sa recommandation.—On pourra le consulter chaque jour, dans son bureau, de 3 à 5 heures. 11 fev—

O. LECERF,
Marchand de Vin et Eau-de-Vie, Liqueurs, &c
Rue Royale, No. 196, entre Toulouse et St-Pierre.
NOUVELLE-ORLÉANS.
12 fev—

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Apolline Laplante, d'avoir à présenter leurs réclamations sous dix jours à dater de la présente publication, et tous ceux qui peuvent devoir à ladite succession sont requis de régler entre les mains du soussigné dans le plus bref délai.
Nouvelle Orléans, ce 6 février 1840.
E. BELLEAU, curateur.
6fev—10 Enc. Lafayette et Nouvelle Levée

CAFE—1000 sacs café de la Havane vert, prime et St. Yago, à vendre à bas prix par J. ROBERT & Co, 47 rue Bienville. 17 fev

VENTES A L'ENCAN.

BEAUX ARTS!
MR. S. FILIPPINI appelle l'attention du public sur la vente de la fameuse statue de VENUS DE MEDICIS, par Bartolomi, qui sera vendue le 18 courant, à midi, à l'hôtel de la Bourse St. Charles, ainsi qu'une grande quantité de peintures, de vases d'albâtre et de marbre de l'antiquité, dont les originaux sont aujourd'hui dans les musées de Rome, Florence, et de Milan.
N. B. La vente sera positive et sans réserve. 17 fev—2

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente du Syndic.

IL sera vendu mercredi, 25 mars prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et cité de la Nouvelle-Orléans, sous la date du 15 janvier 1840 et 13 février 1840, sous la direction de G. W. Pritchard, syndic de ses créanciers et des créanciers de G. W. Pritchard & Co., la propriété décrite ci-après, abandonnée par ledit Pritchard et Pritchard & Co., à leurs créanciers.

Première propriété.

Un terrain de valeur formant le coin sud-ouest des rues du Camp et Julia, conjointement avec la belle maison d'habitation en briques, à trois étages, et autres bâtimens érigés sur ce terrain, lequel édifice est connu pour être un de ceux élevés par la Compagnie des Architectes.

Le terrain mesure 86 pieds 3 pouces plus ou moins de face sur la rue Julie, par une profondeur faisant face à la rue du Camp, de 105 pieds plus ou moins, ayant sur l'arrière une allée de 11 pieds 7 pouces de largeur, comme tous les lots qui font face à la rue Julie, et qui s'étendent jusqu'à cette rue.

La propriété ci-dessus sera vendue sous la sujétion des baux suivants, qui expireront le 1er. novembre 1840.

Le haut de la maison d'habitation est affermé à M. R. H. Chinn, pour $1,600.

Le bas est affermé à un épicier et employé comme magasin d'épicerie à $500 par mois.

Seconde propriété.

Cinq terrains de valeur propres à bâtir, situés au faubourg Ste-Marie, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Girod, Julie et Ste-Marie, désignés sur le plan sous les numéros 5, 6, 7, 8 et 9.

Le numéro 5 mesure 26 pieds de face sur la rue St-Charles, 26 pieds de face sur la rue Ste-Marie, par une profondeur de 149 pieds 2 pouces 3 lignes.

Le No. 6 mesure 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St-Charles, même face sur la rue Ste-Marie, par une profondeur de 149 pieds 2 pouces 3 lignes.

Les numéros 7, 8 et 9, mesurent chacun 27 pieds de face sur les rues St Charles et Ste Marie, sur une profondeur de 149 pieds 2 pouces 3 lignes.

Aussi, un superbe lot à bâtir situé au faubourg Ste Marie, sur la rue du Camp entre les rues Julie et Girod, mesurant 27 pieds de face sur les rues Camp et Ste Marie, sur une profondeur de 149 pieds 2 pouces 3 lignes.

Ces propriétés sont vendues en vertu d'un ordre spécial de la Cour, en date du 13 février 1840, accordé à la demande des créanciers hypothécaires.

3ème Propriété.

Deux lots de valeur situés sur la rue Carondelet entre les rues Union et Gravier, avec tous les bâtimens et augmentations qui s'y trouvent, désignés sur les plans sous les numéros 4 et 5. Cette propriété est également sujette à un bail qui expire le 1er novembre 1840 à raison de $80 par mois.

Le lot no 5 vient après le lot formant l'encoignure de la rue de l'Union et mesure 25 pieds de face d'arrière par une profondeur de 94 pieds 10 ... pouces sur le lot qui le sépare du lot d'encoignure et 91 pieds 8 ... pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 4.

Le lot numéro 4, mesure 25 pieds de face et d'arrière sur une profondeur de 94 pieds 3½ pouces sur la ligne qui le sépare du no 5, et 91 pieds 6 pouces sur l'autre ligne.

4ème Propriété.

Quatre lots situés au faubourg Delord dans l'ilet borné par les rues Julie, Baronne, Philippa, et la promenade Triton, désignés sur le plan sous les numéros 52, 53, 54, et 55, chaque lot mesurant 25 pieds de face sur la promenade Triton, sur une profondeur de 130 pieds, et 25 pieds sur l'arrière faisant face à une allée de 15 pieds de largeur commune à tous les lots qui y aboutissent; les banquettes de ces propriétés sont faites et la propriété est bien entourrée.

5ème Propriété.

Un ilet de terrain situé dans la rue Grenville, contenant 20 lots, chaque lot mesurant 30 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds, bornés par les rues Pine, Louisa, Félicie, et Broadway.

Le dit ilet est contigu aux belles demeures de MM Benélius et Cary Robinson.

6ème Propriété.

6 Ilets de terrains situés dans la ville de Srewbourg, désignés sur les plans par les numéros 114, 125, 127, 157, 159 et 161, l'ilet No. 161, faisant face à la Levée.

L'ilet 129, est immédiatement sur les derrières de l'ilet No. 161.

L'ilet No. 157 n'est qu'à un ilet de la Levée.

7ème. Propriété.

La moitié indivise de six terrains de valeur, situés au faubourg des Religieuses, et désignés sur le plan sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Le lot No 1 mesure 31 pieds 11 pouces, 7 lignes de face à la rue Félicité, sur 120 pieds de profondeur sur une ligne de division du lot No. 2, et 120 pieds 7 pouces 5 lignes du côté de l'autre ligne, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond.

Le lot No 2 mesure 31 pieds 11 pouces, 7 lignes de face sur la rue Félicité; 120 pieds sur la ligne de division du lot No. 1, et 119 pieds 6 pouces 2 lignes sur l'autre ligne, et 31 pieds 11 pouces 7 lignes dans le fond.

Le lot No 3 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste. Marie, 120 pieds sur la ligne de division du lot No. 4, et 119 pieds 4 pouces, 3 lignes du côté de l'autre ligne, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond.

Le lot No. 4 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste. Marie, 120 pieds sur la ligne de division du No. 3, et 120 pieds 7 pouces 5 lignes sur la ligne de division du lot No. 5, et 31 pieds 11 pouces 5 lignes dans le fond.

Le lot No. 5 est un terrain d'encoignure et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste. Marie, sur 124 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Ursule; 124 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne de division du lot No. 6, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond.

Le lot No. 6 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste Marie, 124 pieds 8 pouces 8 lignes sur la ligne de division du lot No. 5, 125 pieds 8 pouces ... sur l'autre ligne, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond.

Conditions—1, 2, et 3 ans de crédit sur billets endossés à la satisfaction du syndic, portant intérêt de 7 pour cent l'an, à partir du jour de la vente, et en cas de non paiement exact à l'échéance, ils devront porter intérêt à raison de 10 pour cent l'an, jusqu'à paiement définitif, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi: Quarante actions de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique.

Conditions: ... mois de crédit en billets ... à la satisfaction du syndic; et les actions ... déposées jusqu'à final paiement.

Les actes de vente devront être passés devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acheteur.
17 fev—4f 17, 27, 19, 25

AMUSEMENS.

BALS.
SALLE D'ORLEANS.
LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARES ET MASQUES
tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine
PRIX d'entrée:—Cavaliers ... $2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
30 nov A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX D'ENTREE:
Cavaliers ... $1 50
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.
Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 d

POUR GALVESTON Texas—Paquebot régulier de mardi 25 février, à midi. Le superbe navire à vapeur NEW-YORK, capitaine T. Wright, partira pour le port ci-dessus le 25 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
N. B. Les jours réguliers de départ sont: de la Nlle-Orléans le 10 et le 25, et de Galveston le 17 et le 3 de chaque mois. 17 fev

POUR OPELOUSSAS—Le steamer NORMA, recommencera ses voyages pour le port ci-dessus, mardi prochain 18 courant, à 10 heures.
17 fev ADAMS & WHITALL, agents

POUR NATCHITOCHES—Alexandria et Campti, via Cane et Little River—Le steamer Velocipede, capt. Isaac Wright partira mardi au soir, 18 courant, à 5 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au pied de la rue de Douane. J. HALL & BEL,
17 fev 19, Nouvelle Levée

POUR BALTIMORE—Le brick MARY PENNELL, capitaine Genen, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
17 fev 24, rue de la Douane

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot ARCHER, capitaine Maison, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES D. DENEGRE,
17 fev 16, rue de la Douane

LIGNE de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile par le nouveau bassin—La goëlette SWAN, capitaine Trussen partira sous peu de jours; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou J. H. ASHBRIDGE,
17 fev 15, rue de la Commune

POUR LA MOBILE ET PENSACOLA—La goëlette Rodney, partira sous peu de jours. Pour fret, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,
17 fev 15, rue de la Commune.

A FRETER—Le brick ORIZABA, capitaine Davis, pouvant porter 1200 barils, ou 300 boucauts. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
17 fev 15, rue de la Commune

POUR KEY WEST—La goëlette GLID..., capitaine March, partira positivement jeudi prochain, 20 du courant. Pour fret d'environ 100 barils, ou passage, s'adresser à J. BRENT CLARK,
17 fev 40, rue de Chartres, au premier

A FRETER—Le navire ..., de 650 bar..., capitaine ..., prendra du fret pour un port du Sud ... S'adresser à J. BRENT CLARK,
17 fev 40, rue de Chartres, au premier étage.

POUR BORDEAUX—Le navire français ANNE LOUISE, capitaine Lemoine, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la halle aux légumes, ou à R. A. LEFEBVRE & Co,
15 fev rue Toulouse, No. 10.

POUR LE HAVRE—Le navire ... CONCORDIA, capitaine Eldridge, partira dans quelques jours. Pour partie seulement, s'adresser au capitaine à bord, en face de la presse de la Levée ou à H. A. NORCROSS & Co.
15 fev 65, rue du Canal

POUR MARSEILLE—La barque française ANDROMAQUE, capitaine Quéral, ... partira le 15 courant. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à son bord, ou à J. P. LONNET,
12 fev—1y 16, rue Royale.

POUR BORDEAUX. (Le 20 Février fixe.) La barque française ANTONIN, capitaine Guimaud, du port de 300 tonneaux, ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 80 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis la rue Marigny, ou à R. A. LEFEBVRE & Co.
3 fev 10, rue Toulouse

La goëlette CREOLE, partira positivement pour Vera Cruz le 20 courant. Les personnes qui ont engagé leur passage sont priées d'être à bord lundi prochain, 17 courant, de neuf heures à midi, pour régler leur passage. 15 fev

Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque française l'Ann Louise, capitaine Lemaire ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. R. A. LEFEBVRE & Co.
15 fev—3 10, rue Toulouse.

Les consignataires des marchandises par la barque Ann Louise, de Bordeaux, sont invités à faire leurs entrées en Douane et prendre leurs permis. R. A. LEFEBVRE & Co.
15 fev—3 10, rue Toulouse.

A VENDRE—Un petit lot de patates d'Irlande, ... par CARDOZO & MURPHY,
1 fev Enc. Gravier et Tchoupitoulas.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Cargaison du brick Léandre, de Palerme.

IL sera vendu aujourd'hui, lundi 17 courant, à 4 heures P. M., sur la Levée, en face des magasins rouges, la cargaison du brick Léandre, de Palerme, se composant de—
300 caisses raisins M R.
150 sacs de noix,
100 do avelines,
150 do amandes à la princesse,
100 barils do do
50 barils amandes ... sans écorces,
150 caisses macaroni,
300 boites prunes,
10 quarts de barriques huile douce,
20 sacs graines d'oiseaux,
8 do do de chanvre,
50 quarts de barriques vin de Madère ...,
300 boites ... de figues,
1000 caisses citrons,
1000 do oranges,
Conditions à la vente 17 fev

GRANDE VENTE DE VINS DE CHOIX,
d'importation directe.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, (sans réserve) mercredi 26 du courant, à 11 heures du matin, aux nouveaux magasins en briques nos. 4 et 5, rue Carondelet, la plus forte partie des vins de Madère, de Xérès et ... qui aient été offerts à la Nlle-Orléans, composé des diverses qualités suivantes:

Lot no. 1.	10 demi pipes madère, marquées	B L m	
	15 quarts pipes	do	
Lot no. 2.	25 pipes marquées	F B Madeira	
	10 quarts pipes	do	
Lot no. 3.	10 pipes marquées	F B Port	
	50 quarts pipes	do	
Lot no. 4.	20 pipes marquées	street Port,	
	10 demi pipes	do	do
Lot no. 5.	24 quarts pipes marquées	L M Port.	
Lot no. 6.	75 quarts pipes, ... Madeira.		
Lot no. 7.	20 pipes Madeira de choix	R D & Co. A	
	25 demi pipes	do	do
	40 quarts pipes	do	do
Lot no. 8.	20 pipes	do do	R D & Co. M.
	10 quarts pipes	do	do
Lot no. 9.	10 pipes	do do	R R & Co. R.
	20 quarts pipes	do	do
Lot no. 10.	4 pipes	do do	R D & Co. B
	4 demi pipes	do	do
	8 quarts	do	do
Lot no. 11.	25 caisses madère cocos, 3 doux. R D & Co.		
Lot no. 12.	24 do	do	R D & Co. O P L.
Lot no. 13.	24 caisses entre choix, vieux, marquées R D & Co.		
Lot no. 14.	20 barriques vin médoc, choix.		
Lot no. 15.	400 caisses Médoc-Palmer.		
Lot no. 16.	2 balles bouchons.		
Lot no. 17.	20 quarts Sauterne.		
Lot no. 18.	20 quarts Sauterne.		
Lot no. 19.	20 paniers guignolet.		

Les vins ci-dessus sont dignes de l'attention des commerçants et seront vendus en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions de la vente—Toutes sommes au dessous de $500 comptant; de $500 et au dessus de $1000 à 90 jours; de $1000 et au dessus de $3000 à 4 mois, de ... au dessus de $5000, à 6 mois et dessus $10000 ... mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 17 fev—9

MARCHANDISES PLAQUEES.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mardi prochain, 18 courant, à 10 heures a. m., sans réserve.

Une grande quantité de marchandises plaquées telles que cabarets de 18 à 30 pouces, théières, chandeliers et candélabres, pinces, mouchettes, cuillers à thé et de table, en argent d'Allemagne; une boîte à musique jouant 6 airs; montres en or, tabatières, épingles à diamants &c. Aussi qu'un assortiment de toilettes d'homme et de femmes, de table à ouvrage, ...; divers objets de curiosité ... 17 fev

VENTE DE SYNDIC.
Wm Gallagher contre ses créanciers et les créanciers de J et W. Gallagher.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi, 25 mars, à midi à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue St. Pierre, entre les rues Perdido et Gravier, mesurant soixante et quinze pieds de face à la rue St Pierre, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure franç. dont ledit lot est borné d'un côté par la propriété de M. Hunt, et de l'autre par celle de P. O. ..., ensemble avec les améliorations et les bâtisses qui en font partie, leurs dépendances et appartenances, et les droits et privilèges qui y sont attachés.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant H. B. Cenas notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 fev

C. A. ... contre ses créanciers
PAR H J DOMINGON

JEUDI le 27 février, il sera vendu à la salle des Bains de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi,

A la folle enchère de Armand dit Voltaire Ferrière, qui n'a pas conformé aux conditions de l'adjudication à lui faite le 18 janvier dernier,

Le nègre nommé Pétion, âgé d'environ 34 ans, charretier et jardinier.

Conditions, comptant

A la folle enchère de Antoine Williams, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication à lui faite le 11 décembre dernier,

Cinq terrains situés au faubourg Guéno, désignés par les Nos. 28, 29, 30, 31 et 32 de l'ilet 19 A, ... [illegible] ... et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public.

A la folle enchère de J. Lecoune, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication à lui faite le 11 décembre dernier,

Deux terrains situés au faubourg Guéno et désignés par les Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 6, compris entre les rues Broad, Laharpe, White et le chemin de Gentilly, conformément au plan ...

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement ... [illegible]

PAR VICTOR DEJOUX.

SAMEDI, 22 février à 4 heures de l'après midi, il sera vendu rue de la Levée, encoignure St. Ferdinand, le contenu d'un café et cabaret, avec tous ses accessoires, tel que: comptoir, étagères, tables, chaises, tabourets, glaces etc. ainsi que les vins et liqueurs, comme ..., eau de vie, genièvre, Wiskey, vin blanc et vin rouge.

Conditions—Comptant. 17 fev—5

PAR J LEVY

IL sera vendu mardi, 18 du courant, à la Salle des Bains de la Bourse St Louis:

Le nègre nommé ISAAC, âgé d'environ 25 ans avec sa femme.

La négresse MATILDA, de 17 ans.

La jeune mulâtre AARON, de 15 ans.

... 17 fev—3

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Vente de Superbes Meubles de New York.

IL sera vendu mardi, 18 du courant, à 10 heures précises du matin, au No. 23, rue Bienville;

Un superbe assortiment de meubles de New York, ... [illegible] ... un superbe instrument.

Conditions—Au dessous de $100 comptant; de $100 à $500, ... jours de crédit, au dessus de $500, ... jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 17 fev—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi 20 février, à midi, à la Bourse St. Louis.

Une terre située dans la paroisse St. Bernard, à cinq milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi, désignée ... dans un plan fait par Allou d'Hémécourt, le 24 janvier 1837, et déposé en l'étude de Louis Feraud, notaire, ... [illegible] ... sur 80 arpents de profondeur; ensemble les cabanes à nègres et un hangard, ...

Conditions de la vente—$1,000 comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 fev—5

PAR J B BLACHE.
Vente par le colis, sans réserve.

IL sera vendu vendredi prochain, 21 du courant, à 10 heures du matin, au no. 33, encoignure des rues Chartres et de la Douane:

200 COLIS de marchandises de saison, choisies et assorties pour le marché, et reçues par les navires Scotland, Garonne, Oroondo, consistant en partie de ginghams, indiennes, ..., mousselines, ... plaidies, crêpe à la merinos, ... &c. &c.

Les marchandises seront offertes à l'inspection du public, le jeudi 20, à 9 heures du matin.

Conditions à la vente. 17 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi, 17 courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue de l'Hôpital,

450 barils ciment, en débarquement du navire Or... 15 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi, 17 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29.

Un bel assortiment complet de coutellerie, consistant en couteaux à manches en corne de cerf, do d'ivoire, do en argent, fourchettes de table, et couteaux à dessert ainsi qu'un assortiment de couteaux poignard et de poche supérieurs, et un lot de parfumerie. 15 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 18 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, en face de l'hôtel des monnaies, la cargaison de la barque Romain, de Bordeaux, se composant de:

40 demi pipes eau de vie de Cognac de J J Dupuy
70 boîtes sardines à l'huile,
75 caisses cerises à l'eau de vie;
300 paniers anisette;
120 barriques vin de Montferrand 1836;
240 do do do 1838;
240 do do do de différentes marques,
1500 caisses vin de St. Julien;
500 do do do St. Estèphe
15 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Jean André Roux, contre ses créanciers.

IL sera vendu le mercredi 26 février 1840, à 10 heures précises du matin, au coin des rues d'Orléans et Dauphine, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du ... janvier 1840.

Un lot de marchandises sèches, étagères, comptoir, etc., ... formant le fonds de magasin de Jean André Roux, abandonné par lui à ses créanciers.

Conditions—Comptant. 15 fev—4|2pa

BEAUX ARTS!!!
PAR JOSEPH A BEARD.

IL sera vendu mardi, 18 courant, à midi, à l'Hôtel de la rue St. Charles, la fameuse statue de la VENUS DE MEDICIS,

par l'artiste italien, *Bartolomi*—ainsi que plusieurs autres statues de quelques-uns des artistes les plus distingués d'Italie, et une quantité de vases d'albâtre.

Vente sans réserve—Conditions comptant. 14

Vente publique de maisons au cœur de la ville, et de stocks de la Banque de l'Union.

L'ATTENTION du public est demandée pour la vente de trois belles et bonnes maisons, à trois étages, presque neuves, au coin des rues de la Douane et Bourbon, faisant front sur la rue de la Douane. Ces maisons sont maintenant louées pour $5,140 par an, on vendra en même temps 200 actions de la Banque de l'Union. Les termes qui seront ainsi annoncés le jour de la vente, vendredi le 21 février courant, à la Bourse St. Louis, à midi.

Vente positive.
15 fev—8 A. L. FERNET.

PAR A. L. FERNET.
Bureau No. 21, rue Conti.

IL sera vendu mercredi le 19 du courant, à la Bourse de Cité:

Caroline, âgée d'environ 19 ans, sachant faire un peu de tout, ... et parlant anglais et français. ... garantie des vices et maladies prévues par la loi. Elle est vendue pour cause de départ.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant H. Davis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 fev

PAR J A BEARD.
Grande vente de meubles

IL sera vendu à l'encan, mercredi matin, 19 courant à 10 heures a. m. au magasin de meubles de Carnes, dans la rue Bienville No 53.

L'assortiment le plus beau et le plus complet de meubles qui ait jamais été offert en vente ... aux Etats-Unis. Le propriétaire quittant les affaires, cette vente sera sans réserve. Cet assortiment se compose d'armoires élégantes, de bureaux, de lits ..., de bibliothèques, de tables de toilette, ..., sofas et canapés de toutes sortes; ..., fauteuils à la Napoléon, et autres meubles de luxe et de goût.

Le magasin sera ouvert au public le jour qui précèdera la vente. L'encanteur indiquera au public qu'il a reçu des instructions pour vendre sans réserve.

Conditions à la vente. 14 fev